

**COMMUNE DE BALARUC-LE-VIEUX (HERAULT)**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, sur la commune de BALARUC-LE-VIEUX**

## **RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**Commissaire-enquêteur: Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n°E14000104/34 du 7 juillet 2014 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier**

# SOMMAIRE

	page
<b>A- RAPPORT</b>	3
<b>A-I- Contexte et généralités</b>	4
A-I-1- Objet de l'enquête et cadre juridique	4
A-I-2- Maitrise d'ouvrage	5
A-I-3- Présentation du projet	5
A-I-4- Composition du dossier d'enquête	6
<b>A-II- Organisation et déroulement de l'enquête</b>	7
A-II-1- Désignation du commissaire-enquêteur	7
A-II-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête	8
A-II-3- Organisation de l'enquête	8
A-II-3-1- Remise du dossier d'enquête	8
A-II-3-2- Rencontre avec le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, et visite des lieux	8
A-II-3-3- Rencontre avec la Commune	8
A-II-3-4- Information du public, publicité de l'enquête	9
A-II-4- Déroulement de l'enquête	9
A-II-4-1- Permanences du commissaire-enquêteur	9
A-II-4-2- Incidents au cours de l'enquête	9
A-II-4-3- Clôture de l'enquête	9
A-II-5- Les observations formulées par le public	9
A-II-5-1- Les visiteurs lors des permanences	10
A-II-5-2- Observations orales	10
A-II-5-3- Observations sur les registres	10
A-II-5-4- Observations par courrier adressé au commissaire-enquêteur	10
A-II-5-5- Tableau récapitulatif des visiteurs et des observations	10
A-II-6- Notification du procès-verbal de synthèse des observations	11
A-II-7- Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage	11
<b>A-III- Analyse des observations du public et du mémoire en réponse</b>	11
A-III-1- Aperçu général des observations	11
A-III-2- Analyse des observations	11

<b>A-IV-Commentaires et remarques complémentaires du commissaire-enquêteur</b>	13
<b>B- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b>	15
<b>B-I- Conclusions du commissaire-enquêteur</b>	15
B-I-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation	15
B-I-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête	16
B-I-3- Les observations du public	17
<b>B-II- Avis du commissaire-enquêteur</b>	18
B-II-1- Eléments de motivation	18
B-II-2- Avis du commissaire-enquêteur	18
<b>C- ANNEXES</b>	20

## **COMMUNE DE BALARUC-LE-VIEUX (HERAULT)**

### **ENQUETE PUBLIQUE**

**préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, sur la Commune de BALARUC-LE-VIEUX**

### **A- RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**Commissaire-enquêteur: Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n°E14000104/34 du 7 juillet 2014 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier**

## **A-RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

### **A- I- Contexte et généralités**

#### **A-I-1- Objet de l'enquête et cadre juridique**

Le présent document (partie A) a pour objet la présentation du rapport du commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier pour mener l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, à réaliser par la Commune de BALARUC-LE-VIEUX (Hérault).

Le cours d'eau de la commune visé par cette enquête, la rivière la Vène, est situé sur le bassin versant de l'étang de Thau, milieu fragile et sensible du fait notamment de son affectation aux activités de conchyliculture et de pêche. Cela implique une exigence de qualité des eaux superficielles du bassin versant. Ce cours d'eau à régime intermittent est lui-même très sensible aux rejets et aux atteintes multiples liées notamment à l'urbanisation et aux déchets de toute nature. En l'absence d'entretien depuis dix ans, de nombreux déchets encombrants s'y sont accumulés, ainsi que des dépôts d'objets divers et de nombreux embâcles végétaux qui aggravent le risque d'inondation sur les espaces riverains.

L'entretien des cours d'eau non domaniaux (lit et berges) fait partie des obligations de leurs riverains, selon les articles L215-14 à L215-18 du Code de l'Environnement; cependant, dans son article L211-7, le même Code prévoit que dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général, les communes ou leurs groupements peuvent réaliser ces travaux d'entretien à la place des propriétaires riverains, selon la procédure instituée par la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992.

Une action globale de restauration et d'entretien de ce cours d'eau ne pouvant manifestement être menée de façon cohérente par les seuls propriétaires riverains, la commune de BALARUC-LE-VIEUX, qui a la compétence optionnelle d'entretien des rivières, a décidé de prendre la maîtrise d'ouvrage de ces opérations pour la rivière la Vène qui traverse son territoire.

Pour cela, elle a demandé au Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de lui apporter son concours technique pour élaborer un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de ce cours d'eau, et établir le dossier de déclaration d'intérêt général nécessaire pour la mise en œuvre de ce programme.

Sur la base d'un diagnostic d'ensemble établi par le SMBT pour les cours d'eau du Nord du bassin de Thau, les interventions prévues sur les cours d'eau visent à préserver et améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et de la biodiversité, à améliorer la qualité des eaux superficielles et à prévenir le risque d'inondation. C'est sur ces bases qu'a été élaboré, en particulier, le programme d'intervention sur la rivière la Vène, à BALARUC-LE-VIEUX.

Le contexte juridique de ces opérations est constitué par:

- la directive cadre européenne (DCE) du 23 octobre 2000 définissant la politique communautaire dans le domaine de l'eau;
- la loi du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques;
- le Code de l'Environnement et notamment son article L211-7 autorisant une collectivité territoriale à intervenir sur une propriété privée pour réaliser l'entretien des cours d'eau, sous couvert d'une déclaration d'intérêt général (D.I.G);
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2010-2015) entré en vigueur le 17 décembre 2009 et intégrant les obligations définies par la directive européenne ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) selon le périmètre arrêté le 4 décembre 2006, intégrant les bassins versants des étangs de Thau et d'Ingril;
- la directive européenne du 23 octobre 2007 dite "directive inondation" transposée en droit français par la loi d'engagement national pour l'environnement (dite loi LENE) du juillet 2010 et le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

C'est dans ce cadre, et selon le diagnostic établi par le SMBT, que la Commune de BALARUC-LE-VIEUX a déposé auprès de M. le Préfet de l'Hérault, le 21 mai 2014, le dossier de demande de déclaration d'intérêt général, en vue de lui permettre d'être maître d'ouvrage du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières au sens de l'article L211-7 du Code de l'environnement, demande formulée pour une durée de 5 ans renouvelable.

Les travaux objet de cette demande sont évalués par la Commune à 56.535,25 euros TTC.

Leur financement est prévu à raison de: 30% par la Commune de BALARUC-LE-VIEUX, 30% par l'Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée-Corse, 20% par la Région Languedoc-Roussillon et 20% par le Département de l'Hérault. Il n'est pas prévu de participation financière des riverains.

Ces travaux entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration (rubrique 3.1.5.0) selon l'article R214-1 du Code de l'Environnement. La déclaration d'intérêt général (D.I.G) objet de la demande est soumise enquête publique, selon les articles R214-88 à R214-104 de ce Code, et sera menée conformément à la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

### **A- I- 2- Maitrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de BALARUC-LE-VIEUX, Place de la Mairie, 34540 BALARUC-LE-VIEUX, représentée par son Maire, M. Norbert CHAPLIN.

### **A- I- 3- Présentation du projet**

Le projet objet de l'enquête est constitué par un programme de restauration et d'entretien de la végétation de la rivière la Vène, sur le territoire de la commune de BALARUC-LE-VIEUX, sur une longueur de 4,2 km.

Le plan de gestion proposé par le SMBT et retenu par la Commune, maitre d'ouvrage, est établi avec 4 objectifs:

- 1) préservation de la qualité de la rivière en tant que milieu naturel;
- 2) protection des espaces agricoles contre les inondations;
- 3) protection des infrastructures et éléments patrimoniaux liés à l'eau;
- 4) protection des biens et des personnes contre les inondations.

La rivière la Vène est scindée en 3 tronçons, en fonction de ces objectifs. Pour chacun de ces tronçons, un programme de restauration est défini pour la première année; des opérations d'entretien sont prévues pour les années suivantes. Toutefois le dossier précise que dans une logique de préservation du milieu naturel rivière, cette dernière ne sera pas entretenue sur la totalité de son linéaire, et un même tronçon ne sera pas traité deux années consécutives, sauf cas exceptionnel.

La consistance des travaux à réaliser est précisée au dossier. Selon les objectifs, il s'agira, selon une modulation variable selon les tronçons, des interventions suivantes: abattage d'arbres pour un meilleur développement de la ripisylve et la sécurité des personnes, coupe d'arbres tombés à terre, élagage, stockage des bois de coupe hors des zones inondables, débroussaillage, enlèvement des embâcles gênant l'écoulement ou susceptibles d'entraîner l'érosion des berges, ramassage et évacuation des déchets et encombrants d'origine anthropique, bouturage ou plantation d'essences locales pour améliorer la qualité de la ripisylve et ses capacités d'accueil.

Ces travaux ne modifieront ni l'alimentation hydrique ni la qualité des eaux.

Les plans insérés au dossier indiquent, pour la rivière la Vène, les objectifs retenus pour sa restauration et son entretien. Les tronçons de cours d'eau sont codés et numérotés d'amont vers l'aval (VEN4, VEN5, VEN6), indiquent les objectifs retenus, et font l'objet d'une fiche indiquant les travaux à réaliser pendant les 5 années du programme. Seuls sont évalués avec précision (nature des travaux et quantités) les travaux prévus pour la première année (2014); ceux des années suivantes (2015 à 2018) sont indiqués d'une façon plus qualitative, leur définition devant être précisée ultérieurement en fonction des observations qui seront effectuées sur l'évolution de l'état du cours d'eau.

#### **A-I-4- Composition du dossier d'enquête.**

Les opérations de restauration et d'entretien de la végétation des cours d'eau, objets de l'enquête, relèvent de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration selon le tableau annexé à l'Article 214-1 du Code de l'environnement:

"rubrique 3.1.5.0: installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens."

Le maitre d'ouvrage indique au dossier que, "même si les travaux ne visent aucunement la destruction de frayères et les zones de croissance ou d'alimentation de cette faune, il convient par précaution de déposer une déclaration dans l'éventualité d'une nécessité de travaux dans le lit mouillé."

Le dossier mis à l'enquête est donc établi, pour une part, à titre de dossier de déclaration selon l'article R214-1 du Code de l'environnement (loi sur l'eau); il comprend les pièces et éléments précisés à l'article R214-32 de ce Code.

Par ailleurs, le mode d'action choisi par le maître d'ouvrage pour ces opérations consiste en une intervention de la collectivité, avec ses propres moyens financiers, en lieu et place des propriétaires riverains: il faut pour cela que ces opérations fassent l'objet d'une Déclaration d'intérêt général (D.I.G.) selon l'article L211.7 du Code de l'environnement, nécessitant une enquête publique et relevant d'une décision du Préfet.

On est donc dans le cas d'une demande de déclaration d'intérêt général (D.I.G.) pour des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau: le contenu du dossier d'enquête publique à établir dans ce cas est fixé par l'article R214-101 du Code de l'environnement.

Le dossier présenté par la Commune de BALARUC-LE-VIEUX comprend bien les pièces exigées.

Dans sa première partie, intitulée "Dossier de déclaration d'intérêt général et d'enquête publique", il donne les éléments à fournir pour la déclaration loi sur l'eau (nom et adresse du demandeur, emplacement des travaux, nature, volume, et mention de la rubrique n° 3.1.5.0 de la nomenclature, mémoire explicatif avec évaluation des incidences, modalités des travaux, compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE de Thau, et cartes de localisation des interventions prévues), ainsi que les éléments relatifs à la déclaration d'intérêt général (mémoire justificatif de l'intérêt général et de la maîtrise d'ouvrage par la Commune de BALARUC-LE-VIEUX, estimation des dépenses avec leur mode de financement, modalités de restauration et d'entretien et calendrier prévisionnel des opérations).

Dans sa deuxième partie, intitulée "Dossier d'incidence Natura 2000", il présente les sites Natura 2000 concernés et analyse l'incidence du projet sur ces sites.

Enfin, dans sa troisième partie, "Plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de Thau – programme 2014/2018", il donne les objectifs et la description du plan de gestion proposé pour une période de 5 ans, sur les différents tronçons du cours d'eau concerné.

Par lettre du 2 juin 2014, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Service Eau et Risques, a fait connaître à la Préfecture de l'Hérault que ce dossier avait été examiné par la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) et jugé régulier et complet, et qu'elle donnait, en conséquence, son accord pour le lancement de l'enquête.

## **A-II- Organisation et déroulement de l'enquête**

### **A-II-1- Désignation du commissaire-enquêteur**

Par décision n° E14000104/34 du 7 juillet 2014, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné, pour mener cette enquête en qualité de commissaire-enquêteur, M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité.



## **A-II-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête**

L'enquête a été prescrite par Arrêté n° 2014-I-1372 du 5 Août 2014 de M. le Préfet de l'Hérault.

## **A-II-3- Organisation de l'enquête**

### **A-II-3-1- Remise du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête a été remis le 8 juillet 2014 au commissaire-enquêteur par la Préfecture de l'Hérault.

### **A-II-3-2- Rencontre avec le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, et visite des lieux.**

En ma qualité de commissaire-enquêteur, j'ai pris contact avec le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, qui avait assuré l'élaboration du dossier d'enquête dans le cadre de sa mission d'assistance au maître d'ouvrage. J'ai rencontré le 22 juillet 2014 M. Adrien REY, Technicien Rivières au Syndicat Mixte du Bassin de Thau, à Sète, pour lui demander de s commentaires sur le dossier.

M. REY m'a exposé le rôle du SMBT vis-à-vis de la Commune de BALARUC-LE-VIEUX, et m'a donné des précisions sur le diagnostic de l'état des cours d'eau, ainsi que sur les objectifs retenus dans le cadre du plan de gestion. J'ai indiqué à M. REY que le dossier, tel qu'il était présenté, me paraissait conforme à la réglementation et pouvait être soumis à l'enquête publique (après correction de quelques erreurs matérielles mineures, qui ont été rectifiées par le SMBT avant le début de l'enquête).

A la suite de cette rencontre, je me suis rendu sur le site de la rivière la Vène à traiter dans le cadre de ce projet. J'ai pu constater, lors de cette visite, l'état actuel du cours d'eau présentant, surtout pour les tronçons VEN4 et VEN5, un encombrement par des embâcles susceptibles de gêner l'écoulement des eaux, l'invasion du lit par une végétation arbustive, et la présence, au voisinage des zones urbaines ou même en zone rurale, de déchets de toute nature abandonnés dans le lit de la rivière et facilement visibles du fait de la période d'étiage.

### **A-II-3-3- Rencontres avec la Collectivité**

Dans le cadre de la préparation de l'enquête, je me suis rendu à la Mairie de BALARUC-LE-VIEUX , qui avait reçu l'Arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête envoyés par la Préfecture.

J'ai été reçu par Madame GARCIA, Directrice générale des Services, qui m'a indiqué que l'avis d'enquête avait bien été affiché avant le 14 août sur le tableau d'affichage communal ainsi que sur le site; j'ai précisé que les observations du public par courrier devraient être adressées, pendant la période d'enquête, à la Mairie de BALARUC-LE-VIEUX, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur.

Je me suis assuré qu'un local serait mis à ma disposition pour recevoir le public lors de mes permanences. Enfin, j'ai paraphé le dossier et le registre d'enquête.

#### A-II-3-4- Information du public, publicité de l'enquête

L'enquête devant commencer le 1<sup>er</sup> Septembre 2014, les mesures de publicité devaient être réalisées au plus tard 15 jours avant cette date.

Ces dispositions ont bien été respectées:

- l'avis d'enquête a été publié, à l'initiative de la Préfecture, dans les éditions du 14 Août 2014 du "Midi Libre" et de "L'Hérault du jour", et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, le 6 Septembre 2014, dans les mêmes journaux;

- cet avis a été également affiché sur le tableau d'affichage de la commune de BALARUC-LE-VIEUX 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à sa clôture;

- enfin l'avis a été affiché sur le site par les soins du maître d'ouvrage, dans les formes fixées par l'Arrêté du 24 avril 2012 publié au J.O. du 4 mai 2012 (affiches au format 42 X 59,4cm, lettres noires sur fond jaune), sur des voies publiques à proximité de la rivière à traiter, avant le 14 août.

#### A-II-4- Déroulement de l'enquête

##### A-II-4-1- Permanences du commissaire-enquêteur

En ma qualité de commissaire-enquêteur, je me suis tenu à la disposition du public lors des 3 permanences que j'ai tenues en Mairie de BALARUC-LE-VIEUX:

- le 4 septembre 2014 de 9 à 12h
- le 24 septembre 2014 de 14 à 17h
- le 30 septembre 2014 de 14 à 17h.

##### A-II-4-2- Incidents au cours de l'enquête

Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

##### A-II-4-3- Clôture de l'enquête

Le délai d'enquête a expiré le 1<sup>er</sup> octobre 2014 à 17 h. J'ai clos le registre d'enquête ouvert en Mairie de BALARUC-LE-VIEUX le 2 octobre au matin (étant retenu le 1<sup>er</sup> Octobre à 17 h à Villeveyrac pour la clôture d'une autre enquête), et me suis fait remettre par les Services de la Mairie de BALARUC-LE-VIEUX le dossier d'enquête et le registre tenus à la disposition du public. Aucun courrier n'avait été adressé à mon intention en Mairie.

#### A-II-5- Les observations formulées par le public

J'ai adopté, pour désigner les visiteurs et leurs observations, la codification suivante:

- visiteurs: Code commune BAL-V(pour visiteur)-n° d'ordre; exemple: BAL-V-1;
- observations orales: BAL-O -n° d'ordre;
- observations sur registre; BAL-R-n° d'ordre;
- observations par courrier: sans objet.

#### A-II-5-1- Les visiteurs lors des permanences

Les visiteurs qui se sont présentés au commissaire-enquêteur lors de ses permanences en Mairie de Balaruc-le-Vieux sont au nombre de **2**:

visiteur **BAL-V-1**: M. HERRADA

visiteur **BAL-V-2**: M. Jean-François DURANTIN

#### A-II-5-2- Les observations orales

Lors de mes permanences, j'ai reçu **2** observations orales:

**BAL-O-1** de M. HERRADA

**BAL-O-2** de M. Jean-François DURANTIN

Le détail de ces observations orales figure au procès verbal de synthèse que j'ai notifié en fin d'enquête au maître d'ouvrage (annexé en copie au présent rapport), ainsi qu'au §A-III "Analyse des observations du public et du mémoire en réponse du maître d'ouvrage" de ce rapport.

#### A-II-5-3- Les observations sur registre

A l'issue de l'enquête, **2** observations figurent sur le registre:

observation **BAL-R-1** de M. Jean-François DURANTIN

observation **BAL-R-2** de M. Jean-François DURANTIN.

#### A-II-5-4- Les observations par courrier

Au cours de l'enquête, aucune observation ne m'a été adressée par courrier en Mairie de Balaruc-le-Vieux.

#### A-II-5-5- Tableau récapitulatif des visiteurs et des observations

Commune de Balaruc-le-Vieux	Visiteurs	Observations orales	Observations sur registre	Observations par courrier	Total des observations
	BAL-V-1 BAL-V-2	BAL-O-1 BAL-O-2	BAL-R-1 BAL-R-2		
Total	2	2	2	0	4

## **A-II-6- Notification du procès verbal de synthèse des observations du public**

Le 9 octobre 2014, j'ai notifié le procès verbal de synthèse des observations du public au maitre d'ouvrage, représenté par M. CHAPLIN, Maire de Balaruc-le-Vieux, en lui demandant de m'adresser son mémoire en réponse dans un délai de 15 jours comme prévu à l'article 8 de l'Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

## **A-II-7- Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage**

Par courrier électronique du 13 octobre 2014, le maitre d'ouvrage m'a adressé son mémoire en réponse.

## **A-III- Analyse des observations du public et du mémoire en réponse**

### **A-III-1- Aperçu général des observations**

Le détail des observations du public a été donné dans le procès verbal de synthèse que j'ai notifié le 9 octobre 2014 au maitre d'ouvrage.

Au cours de l'enquête, 4 observations ont été formulées par le public: 2 observations orales et 2 observations sur registre.

Ce sont en fait 2 personnes qui se sont exprimées:

- M. HERRADA, auteur de l'observation orale notée BAL-O-1
- M. DURANTIN, auteur de l'observation orale BAL-O-2 et de deux observations sur registre BAL-R-1 et BAL-R-2.

Ces observations sont mentionnées dans l'analyse ci-après. A la suite de chacune des observations sont indiqués:

- la réponse du maitre d'ouvrage dans son mémoire (Réponse Mairie Balaruc-le-Vieux)
- l'avis du commissaire-enquêteur (*en italique*).

### **A-III-2- Analyse des observations**

#### **1) Observation de M. HERRADA (BAL-O-1):**

M. HERRADA a exposé un litige qui l'avait opposé à la Mairie de Balaruc-le-Vieux: selon ses dires, la Mairie aurait fait remblayer, en 2004, le lit du ruisseau de l'Agau par un dépôt de 1.000 tonnes de matériaux de démolition, opération qui aurait entraîné un report de débit dans la rivière la Vène et le débordement de cette rivière sur les terrains de M. HERRADA, entraînant la perte de 7

hectares de vignes. M. HERRADA se demande si l'enquête en cours pourrait concerner des travaux susceptibles de remédier à l'inondabilité de ses terrains riverains de la Vène et de l'Agau.

Réponse Mairie Balaruc-le-Vieux: L'article L215-14 du code de l'environnement mentionne que "le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau". Toutefois, la rivière se gère préférentiellement dans une logique amont/aval et de manière cohérente si l'on veut s'assurer de sa fonctionnalité hydro-écologique comme décrit dans la "notice explicative". Pour prendre en charge l'entretien des rivières à la place des riverains qui parfois ne le réalisent pas correctement, la commune de Balaruc-le-Vieux doit fournir un programme de gestion sur l'ensemble des rivières concernées puis demander une Déclaration d'Intérêt Général. La Vène est un cours d'eau que la commune souhaite voir entretenir et nous y avons donc défini des préconisations de gestion comme demandé dans le Code de l'environnement.

Le programme d'entretien de la végétation des berges ne vise pas des travaux de talutage du lit ou des berges mais des tâches d'entretien de la végétation dans le but de concilier le milieu naturel avec les usages et les risques liés aux rivières.

De plus, cette demande de DIG intègre le linéaire naturel des rivières et le canal de l'Agau, bras artificiel de la Vène, n'en fait donc pas partie.

Cependant sachez que le réseau hydrographique naturel est géré dans son ensemble, et que la lutte contre le phénomène d'inondation est une des priorités de nos interventions sur la Vène depuis Montbazin jusqu'à l'étang de Thau.

Plus précisément, le secteur VEN5 fera l'objet de toute notre attention vis-à-vis des risques que peut causer une montée des eaux. Dans le but de minimiser ce danger, une trentaine de mètres cubes de bois et d'encombrants seront extraits du lit mineur lors de la première campagne d'entretien.

***Avis du commissaire-enquêteur:***

***Les travaux objets de l'enquête, portant sur la rivière la Vène, ne comportent pas de terrassements, construction ou démolition d'ouvrages, susceptibles de modifier les caractéristiques hydrauliques du cours d'eau; ce sont des travaux d'entretien de la végétation sur les berges et le lit de la rivière, incluant l'évacuation des déchets divers ainsi que des dépôts végétaux gênant l'écoulement des eaux et pouvant être à l'origine d'inondations.***

***C'est ce qu'indique la Commune dans son mémoire en réponse.***

2) Observation de M. DURANTIN (BAL-O-2, BAL-R-1 et BAL-R-2)

M. DURANTIN se félicite, dans son observation orale BAL-O-2, de l'intervention du Syndicat Mixte du Bassin de Thau pour l'élaboration du projet et le concours qu'il apportera à la Commune pour la direction des travaux. Concluant son intervention, il se déclare favorable au projet présenté.

Dans son observation BAL-R-2 sur le registre, il confirme sa satisfaction de voir intervenir ce Syndicat pour la direction des travaux. Il évoque ensuite une affaire de remblaiement illicite au bord de l'étang, sans rapport direct avec l'enquête. Il regrette que la commune n'ait pas suffisamment associé la population aux études entreprises par le SMBT pour la sauvegarde du secteur, la propreté des rivières, le respect collectif de l'environnement.

La commune fait remarquer, dans son mémoire en réponse, que dans l'observation BAL-R-2 de M. DURANTIN sur le registre, seule la note sur la présence de déchets est en lien avec l'objet de cette demande de DIG.

Réponse de la Mairie de Balaruc-le-Vieux: le programme de gestion tend à concilier la biodiversité des milieux et le fonctionnement hydraulique de la rivière avec les usages liés à l'eau. Sur la Vène, une tâche particulièrement importante sera consacrée à l'enlèvement des déchets et encombrants présents dans le lit de la rivière et sur ses berges afin d'éviter toute pollution des eaux dans la rivière puis dans l'étang.

***Avis du commissaire-enquêteur:***

***Il est pris acte du souhait exprimé par M. DURANTIN concernant le rétablissement de la propreté des rivières, et de sa position favorable au projet.***

***Par ailleurs, le lancement de la présente enquête, avec publication dans la presse, en Mairie et sur le site à proximité de la Vène, constitue en soi une mesure d'information du public; les travaux d'entretien prévus pourraient être opportunément accompagnés par une campagne de sensibilisation du public.***

**A-IV- Commentaires et remarques complémentaires du commissaire-enquêteur**

Dans le cadre du présent rapport et préalablement à la formulation de mes conclusions, j'ai jugé utile d'ajouter à l'analyse des observations du public mes propres remarques et commentaires sur le déroulement de la procédure, le contenu du dossier d'enquête et les dispositions prévues par le maître d'ouvrage pour la conduite des travaux.

La procédure d'enquête s'est bien déroulée dans les formes réglementaires selon l'Arrêté préfectoral du 5 août 2014. Aucun incident n'a été signalé. Les mesures de publicité ont été correctement réalisées.

Le dossier mis à l'enquête donne bien le contexte de l'opération du point de vue de l'environnement, et montre la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Rhône –Méditerranée 2010-2015 et du SAGE "Bassins versants des lagunes de Thau et d'Ingril" adopté en 2006. Il présente les zones Natura 2000 existantes et expose les dispositions prévues pour que les travaux n'aient pas d'incidence sur ces zones, par le choix des périodes d'intervention et les précautions qui seront prises en vue de la préservation des espèces végétales et animales.

Le plan de gestion présenté au dossier décrit bien la nature des travaux prévus sur le seul cours d'eau concerné, la rivière la Vène, avec des objectifs différenciés selon les tronçons. Il ne donne cependant pas leur localisation détaillée, renvoyant pour cela à leur surveillance confiée au technicien de rivière du SMBT. Je considère que la délimitation précise des zones à traiter et la définition des travaux à effectuer sur chaque tronçon de cours d'eau devra faire l'objet d'une concertation, à mener avant tous travaux, entre le maître d'ouvrage et les propriétaires riverains. S'il y a lieu, des constats d'état des lieux seront à réaliser avant et après les opérations d'entretien, afin de prendre en compte les éventuels dégâts aux cultures.

Le 27 octobre 2014  
Le Commissaire-enquêteur



Bernard SOUBRA

## **COMMUNE DE BALARUC-LE-VIEUX (HERAULT)**

### **ENQUETE PUBLIQUE**

**préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, sur la Commune de BALARUC-LE-VIEUX**

### **B- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**Commissaire-enquêteur: Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n°E14000104/34 du 7 juillet 2014 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier**



## **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

### **B-I- Conclusions du commissaire-enquêteur**

#### **B-I-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation**

La présente enquête publique est préalable à la déclaration d'intérêt général (D.I.G.) au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de l'étang de Thau, à réaliser par la Commune de BALARUC-LE-VIEUX (Hérault).

La Commune a déposé auprès de M. le Préfet de l'Hérault, le 21 mai 2014, le dossier à soumettre à l'enquête. Ce dossier a été déclaré régulier et complet par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) par lettre du 2 juin 2014.

Les opérations de restauration et d'entretien prévues entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0).

Par ailleurs, le mode d'intervention choisi par le maître d'ouvrage consiste en une intervention de la collectivité, avec ses propres moyens financiers, en lieu et place des propriétaires riverains: il faut pour cela que ces opérations fassent l'objet d'une déclaration d'intérêt général, selon l'article L211.7 du Code de l'environnement, nécessitant une enquête publique avant décision du Préfet.

Ces travaux, qui concernent la seule commune de BALARUC-LE-VIEUX (mais s'inscrivent dans un projet plus global intéressant 7 autres communes du même bassin versant, faisant l'objet de deux autres enquêtes), sont à réaliser sur un seul cours d'eau, la rivière la Vène, dans le cadre d'un programme d'entretien pluriannuel sur 5 ans, pour un montant estimé à 56.535,25 euros TTC.

#### **B-I-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête.**

Pour mener cette enquête, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné, par décision n° E 14000104/34 du 7 juillet 2014, M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur a examiné le dossier établi par la Commune de BALARUC-LE-VIEUX avec le concours du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (S.M.B.T) en tant qu'assistant au maître d'ouvrage; il a participé, en concertation avec la Préfecture de l'Hérault, à la définition des modalités de l'enquête; il a rencontré les représentants de la Commune et du SMBT, visité les sites de travaux, et vérifié la bonne réalisation des mesures de publicité; il a ensuite tenu 3 permanences en Mairie pour recevoir les observations du public; à l'issue de l'enquête, il a notifié ces observations au maître d'ouvrage et a reçu son mémoire en réponse; il a enfin rédigé son rapport d'enquête (partie A).

Le présent document (partie B) a pour objet la présentation des conclusions et de l'avis motivé du commissaire-enquêteur.

L'enquête a été prescrite par Arrêté n°2014-I-1372 du 5 août 2014 de M. le Préfet de l'Hérault, qui a fixé les dates de l'enquête, du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 1<sup>er</sup> octobre 2014, et les dates des permanences.

Les mesures de publicité ont été réalisées dans les délais et conformément aux dispositions de l'arrêté: par publication de l'avis d'enquête dans les éditions du 14 août 2014 du "Midi Libre" et de "L'Hérault du jour" (avec rappel le 6 septembre), affichage en Mairie et sur le site à la même date et pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur considère que la préparation, l'organisation et le déroulement de cette enquête ont eu lieu sans incident et dans le respect des dispositions réglementaires.

L'enquête a été close le 1<sup>er</sup> octobre 2014 à 17h; le commissaire-enquêteur a notifié le 9 octobre 2014 à la Commune, maître d'ouvrage, représentée par M. CHAPLIN, Maire de Balaruc-le-Vieux, les observations du public consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à lui adresser son mémoire en réponse dans un délai de 15 jours; ce mémoire lui a été adressé par lettre du 13 octobre 2014.

### **B-I-3- Les observations du public**

Au cours des 3 permanences tenues en Mairie de BALARUC-LE-VIEUX, le commissaire-enquêteur a reçu en tout 2 visiteurs. Les observations formulées sont:

- 2 observations orales
- 2 observations sur registre
- aucune observation par courrier.

Le premier visiteur a formulé une observation orale; le deuxième est l'auteur d'une observation orale et de 2 observations sur registre.

Je considère que la participation du public a été faible. Les mesures de publicité ayant été correctement effectuées, cela peut s'expliquer par le fait que les travaux prévus ne nécessitent aucune acquisition foncière et ont été perçus comme bénéfiques pour la protection de l'environnement et le rétablissement d'un bon état des rivières au bénéfice du plus grand nombre, cela grâce à l'intervention de la commune en lieu et place des propriétaires riverains.

L'analyse des observations faite dans le rapport d'enquête a montré qu'aucune opposition au projet ne s'était manifestée.

Le premier visiteur s'estimait surtout concerné par le risque d'inondation, ayant été victime des débordements de la Vène. Il a reçu du commissaire-enquêteur les explications sur la nature des travaux projetés, limités à l'entretien de la végétation et à l'évacuation de déchets, sans intervention sur le calibrage du cours d'eau, et n'a pas exprimé d'objection au projet. La Commune a répondu également dans ce sens dans son mémoire.

Le deuxième s'est déclaré favorable au projet et a souligné principalement la nécessité d'une restauration de la rivière avec enlèvement des déchets de toute nature, ainsi qu'une meilleure sensibilisation du public.

## **B-II- Avis du commissaire-enquêteur**

### **B-II-1- Eléments de motivation**

Le dossier mis à l'enquête contient bien les éléments prévus par la loi sur l'eau et le Code de l'environnement (article L211.7) pour des travaux soumis à déclaration concernant des cours d'eau, et devant faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général (D.I.G.).

En tant que commissaire-enquêteur, je considère que ce dossier a été correctement établi, dans les formes réglementaires, et qu'il a permis au public d'avoir une connaissance suffisante des objectifs du projet, de la nature des travaux prévus et de leur incidence sur l'environnement. La nature exacte des travaux d'entretien à effectuer sur chaque tronçon de cours d'eau, et la délimitation précise des zones à traiter, devront cependant faire l'objet d'une concertation préalable avec les propriétaires riverains, à mener par le maître d'ouvrage avant toute intervention sur le site.

Par ailleurs, je note que, comme l'indique le dossier, les travaux seront menés en prenant toutes précautions pour minimiser les atteintes aux habitats naturels de la faune sauvage, éviter un fauchage systématique des berges préjudiciable à leur stabilité, et éliminer les embâcles avec discernement de manière à mieux maîtriser le risque d'inondation.

Bien que certains propriétaires assurent eux-mêmes l'entretien de la rivière en limite de leur parcelle, je considère, vu l'état de la Vène et de ses abords, que son entretien n'est pas assuré suffisamment par l'ensemble des riverains, et qu'une gestion cohérente de ce cours d'eau sur l'ensemble de sa longueur, pour sa restauration et son entretien régulier, y compris l'enlèvement des déchets, justifie l'intervention de la Commune.

Le projet présenté répond à cette nécessité, et devrait permettre d'assurer une meilleure protection du milieu naturel (rivière et étang de Thau), tout en contribuant en partie à une réduction du risque d'inondation sur les terrains riverains .

Aucune opposition au projet n'a été formulée par les personnes qui se sont exprimées; il a été seulement demandé que des mesures soient prises pour éviter les inondations, que soient évacués les déchets abandonnés dans les rivières et que soient menées des actions de sensibilisation du public.

En raison des objectifs qu'il s'est donnés et des moyens proposés pour y parvenir, ce projet est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et du SAGE des bassins versants des lagunes de Thau et d'Ingril.

Pour l'ensemble de ces aspects, le projet présenté me paraît répondre amplement à l'intérêt général.

### **B-II-2- Avis du commissaire-enquêteur**

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir constaté que le dossier contenait bien les éléments prévus au Code de l'environnement

pour cette enquête, et constaté qu'il avait été déclaré régulier et complet par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) par lettre du 2 juin 2014,  
Après avoir rencontré le maître d'ouvrage de l'opération, représenté par M. le Maire de BALARUC-LE-VIEUX et Mme la Directrice générale des Services ,  
Après avoir rencontré le représentant du Syndicat Mixte du Bassin de Thau, chargé d'une mission d'assistance au maître d'ouvrage, et visité le site,  
Après avoir étudié et analysé le dossier,  
Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément à l'Arrêté n° 2014-I-1372 du 5 août 2014 de M. le Préfet de l'Hérault,  
Après avoir constaté que la publicité avait été réalisée dans les délais et formes réglementaires ,  
Après avoir tenu 3 permanences et reçu le public en Mairie de BALARUC-LE-VIEUX,  
Après avoir constaté que le dossier avait été tenu à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de l'enquête,  
Après avoir consigné les observations du public dans un procès verbal de synthèse et l'avoir notifié au maître d'ouvrage le 9 octobre 2014,  
Après avoir reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 13 octobre 2014,  
Après avoir analysé les observations du public et le mémoire en réponse,  
Après avoir établi le rapport d'enquête,  
Considérant que l'enquête s'est déroulée sans incident du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2014,  
Considérant qu'au cours de l'enquête aucune opposition ne s'est manifestée quant à la réalisation du projet,  
Considérant les observations formulées par les deux personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête, les réponses apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse, et leur analyse dans le rapport d'enquête,  
Considérant les éléments de motivation donnés en B-II-1 ci-avant,  
Considérant que le projet mis à l'enquête est compatible avec les orientations du SDAGE et du SAGE,  
Considérant l'intérêt du projet pour la collectivité,

Le Commissaire-enquêteur émet

**un avis favorable**

à la demande de déclaration d'intérêt général (D.I.G.) présentée par la Commune de BALARUC-LE-VIEUX pour le programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, assorti de la recommandation ci-après:

- qu'une concertation soit menée avant tous travaux par la Commune, maître d'ouvrage, avec les propriétaires riverains du cours d'eau à traiter dans le cadre du projet.

Le 27 octobre 2014  
Le Commissaire-enquêteur

  
Bernard SOUBRA

## **COMMUNE DE BALARUC-LE-VIEUX (HERAULT)**

### **ENQUETE PUBLIQUE**

**préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, sur la Commune de BALARUC-LE-VIEUX**

### **C- ANNEXES**

## **LISTE DES ANNEXES**

ANNEXE 1: Décision du Tribunal Administratif de Montpellier n° E 14000104/34 du 7 juillet 2014

ANNEXE 2: Arrêté n° 2014-I-1372 du 5 août 2014 de M. le Préfet de l'Hérault

ANNEXE 3: Publication de l'avis dans Midi Libre du 14 août 2014

ANNEXE 4: Publication de l'avis dans L'Hérault du jour du 14 août 2014

ANNEXE 5: Rappel de publication dans Midi Libre du 6 septembre 2014

ANNEXE 6: Rappel de publication dans L'Hérault du jour du 6 septembre 2014

ANNEXE 7: Certificat d'affichage

ANNEXE 8: Copie lettre de notification du procès verbal de synthèse

ANNEXE 9: Copie du procès verbal de synthèse

ANNEXE 10: Copie du mémoire en réponse du maitre d'ouvrage



## REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

07/07/2014

N° E14000104/34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau de l'opération « Programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau 2014-2018 – Territoire de Balaruc-le-Vieux » par la Commune de Balaruc-le-Vieux ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 211-7, L 214-1 à 214-6, L 215-15, R 123-1 et suivants et R 214-88 à R 214-104 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n°2007-397 du 22 mars 1997 – art – 4 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu la décision en date du 26 février 2014 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Eric SOUTEYRAND, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Bernard SOUBRA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : M. le Maire de la commune de Balaruc-le-Vieux – Place de la Mairie – 34540 Balaruc-le-Vieux, versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

.../...



**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault, à Monsieur Bernard SOUBRA, au Maire de la commune de Balaruc-le-Vieux et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 7 juillet 2014.

Le Premier-Conseiller,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts at the top right, curves down and left, then loops back up and right, ending with a small horizontal stroke.

Eric SOUTEYRAND



## PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Préfecture**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

Arrêté n°2014-I-1372 portant ouverture d'une enquête publique préalable  
à Déclaration d'Intérêt Général article L211-7 du code de l'Environnement  
du « Programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant  
de Thau » sur le territoire de la Commune de Balaruc-le-Vieux

*VU* le code rural ;

*VU* le code général des collectivités territoriales ;

*VU* le code de l'expropriation et notamment les articles, R11.4, ou R11.14.5;

*VU* le code de l'Environnement et notamment les articles L211.7 et R214.88 à 104 ;

*VU* l'avis favorable du Service Eau et Risques à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 2 juin 2014, relatif à la demande de déclaration d'intérêt général présentée par la Commune de Balaruc-le-Vieux afin de mettre en œuvre le programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau réalisé par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) ;

*VU* le dossier présenté par la Commune de Balaruc-le-Vieux, maître d'ouvrage, pour être soumis à l'enquête publique;

*VU* la décision du Tribunal Administratif de Montpellier n° E14000104/34 en date du 7 juillet 2014 ;

*SUR* proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

**A R R E T E :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le projet présenté par la Commune de Balaruc-le-Vieux, maître d'ouvrage, qui a pour but la Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau réalisé par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), est soumis à la procédure d'enquête publique.

**ARTICLE 2 :**

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Adrien REY, téléphone 04 67 74 61 60, courriel [a.rey@smbt.fr](mailto:a.rey@smbt.fr) au Syndicat mixte du bassin de Thau à Sète.

**ARTICLE 3 :**

M. Bernard Soubra, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4 :**

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés pendant 31 jours consécutifs, du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014 au mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014 inclus, afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie de Balaruc-le-Vieux, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, qui sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5 :**

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre correspondant après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur  
« programme de restauration et d'entretien de la végétation  
des rivières du Bassin versant de Thau »  
Hôtel de ville  
Place de la Mairie  
34540 Balaruc-le-Vieux

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public à la mairie de Balaruc-le-Vieux, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- le 4 septembre de 9 heures à 12 heures,
- le 24 septembre de 14 heures à 17 heures,
- le 30 septembre de 14 heures à 17 heures.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

**ARTICLE 6 :**

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

## ARTICLE 7 :

### Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique, ainsi que sur le tableau d'affichage de la Mairie.

L'accomplissement de ces mesures de publicité incombe au maire, maître d'ouvrage, qui devra en justifier par un certificat. Ce certificat sera transmis en fin d'enquête au Commissaire enquêteur et sera joint au rapport d'enquête.

L'avis d'enquête au public en caractères apparents précisera la nature des travaux, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où il recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier. Il sera conforme aux prescriptions fixées par l'article R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

### Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, **quinze jours au moins** avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

### Publicité sur le site internet

L'avis du Service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'avis au public d'ouverture d'enquête publique, seront publiés sur le site Internet des services de l'État de la Préfecture de l'Hérault **quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique** et pendant toute sa durée : <http://www.herault.gouv.fr>

## ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 4 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse des observations du public. Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de quinze jours pour adresser son mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions accompagnés du dossier et du registre d'enquête à la Préfecture, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément un copie de son rapport et des ses conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement et à la mairie de Balaruc-le-Vieux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État de la Préfecture de l'Hérault pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) ainsi que sur le site de la mairie de Balaruc-le-Vieux : [www.ville-balaruclevieux.fr](http://www.ville-balaruclevieux.fr)

**ARTICLE 9:**

Après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront portés par le Préfet de l'Hérault à la connaissance de la mairie de Balaruc-le-Vieux, à laquelle un délai de quinze jours sera accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet.

**ARTICLE 10 :**


A l'issue de l'enquête publique et après consultation du CODERST, le Préfet pourra prononcer, par arrêté, la Déclaration d'Intérêt Général du « Programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau » sur le territoire de la Commune de Balaruc-le-Vieux.

**ARTICLE 11 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Maire de la commune de Balaruc-le-Vieux, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier le <sup>5</sup> 5 AOUT 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Olivier JACOB

ANNONCES  
LEGALES



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

987860

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL  
DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN  
DE LA VÉGÉTATION DES RIVIÈRES DU BASSIN VERSANT  
DE THAU PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNE  
DE BALARUC-LE-VIEUX

- **Projet soumis à enquête** : la présente enquête est lancée en vue de la Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau 2014-2018, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Balaruc-le-Vieux.

Si elle est prononcée, la Déclaration d'Intérêt Général permettra la réalisation par le maître d'ouvrage des campagnes de restauration puis d'entretien de la végétation des berges (élagage, abattage, débroussaillage, etc.) ainsi que des opérations de ramassage des déchets et encombrants bordant les cours d'eau du territoire de la commune, y compris en propriété privée.

- **Durée de l'enquête publique** : du lundi 1er septembre 2014 au mercredi 1er octobre 2014 inclus soit pendant 31 jours.

- **Le commissaire-enquêteur** : M. Bernard Soubra, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

- **Informations** : le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Adrien Rey - Téléphone : 04.67.74.61.60 - Courriel : a.rey@smbt.fr au Syndicat mixte du bassin de Thau à Sète.

- **Dossiers d'enquête** : les pièces du dossier et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Balaruc-le-Vieux, siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du 1er septembre au 1er octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur, programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, hôtel de ville, place de la Mairie, 34540 Balaruc-le-Vieux.

À titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivantes : du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public à la mairie de Balaruc-le-Vieux, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- le 4 septembre, de 9 heures à 12 heures ;
- le 24 septembre, de 14 heures à 17 heures ;
- le 30 septembre, de 14 heures à 17 heures.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

**Rapport** : toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Hérault, (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), et à la mairie de Balaruc-le-Vieux, siège de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) ainsi que sur le site de la mairie de Balaruc-le-Vieux : [www.ville-balaruclevieux.fr](http://www.ville-balaruclevieux.fr)

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la mairie de Balaruc-le-Vieux à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage ainsi que sur le tableau d'affichage de la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

APPEL

AVIS D'APPEL PUBLIC  
À LA CONCURRENCE

OPÉRATION :  
CONSTRUCTION  
DE 45 LOGEMENTS  
COLLECTIFS  
À LATTES-BOIRARGUES



A.C.M. - O.P.H. de la C.A. de Montpellier, Mme Claudine Frêche, directrice générale, 407, avenue du Prof.-E.-Antonelli, CS 15590, 34074 Montpellier cedex 3 - Tél. 04.99.52.75.00.

Web : <http://www.oph-montpellier-agglo.fr>

- **Type de pouvoir adjudicateur** : collectivité territoriale.

- **Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur** : logement et développement collectif.

L'avis implique un marché public.

- **Objet** : opération : construction de 45 logements collectifs à Lattes-Boirargues.

- **Référence acheteur** : 2014-097.

- **Nature du marché** : travaux.

- **Type de marché** : exécution.

- **Procédure** : procédure ouverte.

- **Durée** : 17 mois à compter de la notification du marché.

- **Description** : la consultation est passée en vertu de l'article 3-II de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et en application des articles 14, 33, 57 à 59 du Code des marchés publics. Il s'agit de marchés à prix global et forfaitaire. La SDP est de 3 500 m<sup>2</sup>.

- **Classification CPV** :

Principale : 45210000 - Travaux de construction de bâtiments.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : oui.

- **Forme du marché** : division en lots : oui.

Il est possible de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots. Les variantes sont refusées.

- **Quantité/Étendue** : construction de 45 logements collectifs, résidence Sergio-Léone, sur un bâtiment en R+3, quartier La Banquière à Lattes-Boirargues.

**Lot n° 1** : gros œuvre, terrassement, gabions - CPV 45223220.

Lot soumis à une clause d'insertion.

Il sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, au minimum 10 % du temps total de travail nécessaire à la production des prestations sur le chantier par du public en insertion, dans le cadre du respect de la clause emploi insertion (article 14 du Code des marchés publics).

**Lot n° 2** : étanchéité, toitures végétalisées - CPV 45261410.

**Lot n° 3** : menuiseries.PVC Alu - CPV 45421000.

**Lot n° 4** : métallerie - CPV 45223110.

**Lot n° 5** : portails de garages - CPV 44221240.

**Lot n° 6** : menuiserie bois - CPV 45421000.

**Lot n° 7** : plancher bois - CPV 45432110.

**Lot n° 8** : cloisons, faux plafonds - CPV 45421152.

**Lot n° 9** : sols souples - CPV 45432110.

**Lot n° 10** : carrelages, faïences - CPV 45431000.

**Lot n° 11** : peinture - CPV 45442100.

**Lot n° 12** : isolation extérieure - CPV 45320000.

**Lot n° 13** : ascenseur - CPV 45313100.

**Lot n° 14** : électricité - CPV 45310000.

**Lot n° 15** : plomberie, sanitaire - CPV 45332000.

**Lot n° 16** : chauffage urbain, VMC - CPV 45331100.

**Lot n° 17** : espaces verts, traitement des sols - CPV 45112710.

- **Conditions relatives au contrat** :

**Cautionnement** : une retenue de garantie de 5 % sera prélevée sur les acomptes.

**Financement** : il sera fait application des articles 106 à 109 du Code des marchés publics. Le délai de paiement est de 30 jours. Les modalités de règlement des comptes sont celles du CCAg Travaux. Les travaux seront financés par le biais de prêts PLUS/PLAI.

- **Forme juridique** : les G.M.E sont autorisés.

En cas de groupement conjoint :

a) Le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement.

b) La personne publique pourra si nécessaire, transformer le dit groupement, en groupement solidaire après que le marché lui ait été attribué et en tous cas, avant la notification.

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : le lot gros œuvre est soumis à une clause d'insertion. Il sera obligatoirement réservé à l'occasion de l'exécution du marché, au minimum 10 % du temps total de travail nécessaire à la production des prestations sur le chantier par du public en insertion, dans le cadre du respect de la clause emploi insertion (article 14 du Code des marchés publics).

- **Conditions de participation** :

**Situation juridique - Références requises** :

- copie du ou des jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire ;



L'Hérault du jour  
14/8/2014



PREFET DE L'HERAULT

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

**préalable à la Déclaration d'Intérêt Général  
du « Programme de restauration et d'entretien  
de la végétation des rivières du bassin versant  
de Thau » présenté par la Commune  
de Balaruc-le-Vieux**

### Projet soumis à enquête :

La présente enquête est lancée en vue de la Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau 2014-2018, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Balaruc-le-Vieux.

Si elle est prononcée, la Déclaration d'Intérêt Général permettra la réalisation par le maître d'ouvrage des campagnes de restauration puis d'entretien de la végétation des berges (élagage, abattage, débroussaillage etc.) ainsi que des opérations de ramassage des déchets et encombrants bordant les cours d'eau du territoire de la commune, y compris en propriété privée.

### Durée de l'enquête publique :

**Du lundi 1er septembre 2014 au mercredi 1er octobre 2014 inclus  
soit pendant 31 jours.**

### Le commissaire enquêteur :

M. Bernard Soubra, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### Informations :

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Adrien REY, téléphone 04 67 74 61 60, courriel [a.rey@smbt.fr](mailto:a.rey@smbt.fr) au Syndicat mixte du bassin de Thau à Sète.

### Dossiers d'enquête :

Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Balaruc-le-Vieux - siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du 1er septembre au 1er octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante :

#### Monsieur le commissaire enquêteur

« programme de restauration et d'entretien de la végétation  
des rivières du Bassin versant de Thau »

Hôtel de ville - Place de la Mairie

34540 Balaruc-le-Vieux

A titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivantes :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public à la mairie de Balaruc-le-Vieux, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- le 4 septembre de 9 heures à 12 heures,
- le 24 septembre de 14 heures à 17 heures,
- le 30 septembre de 14 heures à 17 heures.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

### Rapport :

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), et à la mairie de Balaruc-le-Vieux, siège de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) ainsi que sur le site de la mairie de Balaruc-le-Vieux : [www.ville-balaruclevieux.fr](http://www.ville-balaruclevieux.fr)

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la mairie de Balaruc-le-Vieux à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage ainsi que sur le tableau d'affichage de la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

ANNEXE 4



Une rencontre avec François

Visite d'atelier 2  
dessinateur à M

# L'art d par la

■ François Bouët est dessinateur et illustrateur « depuis le 30 septembre 2013 ». Presque en face Panacée, au 8 rue Germain, il se décide à presser la sonnette où est inscrit le nom traversé « Pouët », qui indique que l'on pénètre dans l'antre d'un artiste qui ne se prend vraiment pas au sérieux. « C'est mon surnom », explique-t-il en parcourant le loir sombre et frais qui meurt à son atelier. Aux murs, des portraits de bêtes, des petits papiers épinglés, des cartes, des dessins. Ce sont ses œuvres. François Bouët fait partie des Briscarts, la bande d'artistes qui organise les Parcours d'artistes au printemps et à l'automne à Montpellier. On trouve ses travaux dans la boutique Micka rue Saint-Guilhem et Mitouls factory toujours à Montpellier. La prochaine sortie de l'artiste dessinateur se fera sur le Marché de l'art de Bages, le 7 septembre. Les dessins de François Bouët

987860



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL  
DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN  
DE LA VÉGÉTATION DES RIVIÈRES DU BASSIN VERSANT  
DE THAU PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNE  
DE BALARUC-LE-VIEUX

- **Projet soumis à enquête** : la présente enquête est lancée en vue de la Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau 2014-2018, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Balaruc-le-Vieux.

Si elle est prononcée, la Déclaration d'Intérêt Général permettra la réalisation par le maître d'ouvrage des campagnes de restauration puis d'entretien de la végétation des berges (élagage, abattage, débroussaillage, etc.) ainsi que des opérations de ramassage des déchets et encombrants bordant les cours d'eau du territoire de la commune, y compris en propriété privée.

- **Durée de l'enquête publique** : du lundi 1er septembre 2014 au mercredi 1er octobre 2014 inclus soit pendant 31 jours.

- **Le commissaire-enquêteur** : M. Bernard Soubra, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

- **Informations** : le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Adrien Rey - Téléphone : 04.67.74.61.60 - Courriel : a.rey@smbt.fr au Syndicat mixte du bassin de Thau à Sète.

- **Dossiers d'enquête** : les pièces du dossier et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Balaruc-le-Vieux, siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du 1er septembre au 1er octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur, programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, hôtel de ville, place de la Mairie, 34540 Balaruc-le-Vieux.

À titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivantes : du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public à la mairie de Balaruc-le-Vieux, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- le 4 septembre, de 9 heures à 12 heures ;
- le 24 septembre, de 14 heures à 17 heures ;
- le 30 septembre, de 14 heures à 17 heures.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

- **Rapport** : toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Hérault, (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), et à la mairie de Balaruc-le-Vieux, siège de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) ainsi que sur le site de la mairie de Balaruc-le-Vieux : [www.ville-balarucleieux.fr](http://www.ville-balarucleieux.fr)

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la mairie de Balaruc-le-Vieux à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage ainsi que sur le tableau d'affichage de la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

987863



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL  
DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN  
DE LA VÉGÉTATION DES RIVIÈRES DU BASSIN VERSANT  
DE THAU PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNE DE GIGEAN

- **Projet soumis à enquête** : la présente enquête est lancée en vue de la Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau 2014-2018, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Gigean.

Si elle est prononcée, la Déclaration d'Intérêt Général permettra la réalisation par le maître d'ouvrage des campagnes de restauration puis d'entretien de la végétation des berges (élagage, abattage, débroussaillage etc.) ainsi que des opérations de ramassage des déchets et encombrants bordant les cours d'eau du territoire de la commune, y compris en propriété privée.

- **Durée de l'enquête publique** : du lundi 1er septembre 2014 au mercredi 1er octobre 2014 inclus soit pendant 31 jours.

- **Le commissaire-enquêteur** : M. Bernard Soubra, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

- **Informations** : le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Adrien Rey - Téléphone : 04.67.74.61.60 - Courriel : a.rey@smbt.fr au Syndicat mixte du bassin de Thau à Sète.

- **Dossiers d'enquête** : les pièces du dossier et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Gigean, siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du 1er septembre au 1er octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur, programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, mairie, 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, 34770 Gigean.

À titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivantes : du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public à la mairie de Gigean, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- le 4 septembre, de 14 heures à 17 heures ;
- le 23 septembre, de 9 heures à 12 heures ;
- le 30 septembre, de 9 heures à 12 heures.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

- **Rapport** : toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Hérault, (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), et à la mairie de Gigean, siège de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) ainsi que sur le site de la mairie de Gigean : [www.ville-gigean.fr](http://www.ville-gigean.fr)

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la mairie de Gigean à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage ainsi que sur le tableau d'affichage de la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

**PRÉALABLE À  
DE LA VÉGÉTATION  
DU NORD BI**

- **Projet soumis à enquête** : la présente enquête est lancée en vue de la Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau 2014-2018, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Gigean.

Si elle est prononcée, la Déclaration d'Intérêt Général permettra la réalisation par le maître d'ouvrage des campagnes de restauration puis d'entretien de la végétation des berges (élagage, abattage, débroussaillage etc.) ainsi que des opérations de ramassage des déchets et encombrants bordant les cours d'eau du territoire de la commune, y compris en propriété privée.

- **Durée de l'enquête publique** : du lundi 1er septembre 2014 au mercredi 1er octobre 2014 inclus soit pendant 31 jours.

- **Le commissaire-enquêteur** : M. Bernard Soubra, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

- **Informations** : le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Adrien Rey - Téléphone : 04.67.74.61.60 - Courriel : a.rey@smbt.fr au Syndicat mixte du bassin de Thau à Sète.

- **Dossiers d'enquête** : les pièces du dossier et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Gigean, siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du 1er septembre au 1er octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur, programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau, mairie, 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, 34770 Gigean.

À titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivantes : du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public à la mairie de Gigean, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- le 4 septembre, de 14 heures à 17 heures ;
- le 23 septembre, de 9 heures à 12 heures ;
- le 30 septembre, de 9 heures à 12 heures.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

- **Rapport** : toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Hérault, (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), et à la mairie de Gigean, siège de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) ainsi que sur le site de la mairie de Gigean : [www.ville-gigean.fr](http://www.ville-gigean.fr)

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la mairie de Gigean à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage ainsi que sur le tableau d'affichage de la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures

À titre indicatif les heures



L'Herault du jour  
6/9/2014



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

## RAPPEL

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la Déclaration d'Intérêt Général  
du « Programme de restauration et d'entretien  
de la végétation des rivières du bassin versant  
de Thau » présenté par la Commune  
de Balaruc-le-Vieux

#### Projet soumis à enquête :

La présente enquête est lancée en vue de la Déclaration d'Intérêt Général du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau 2014-2018, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Balaruc-le-Vieux.

Si elle est prononcée, la Déclaration d'Intérêt Général permettra la réalisation par le maître d'ouvrage des campagnes de restauration puis d'entretien de la végétation des berges (élagage, abattage, débroussaillage etc.) ainsi que des opérations de ramassage des déchets et encombrants bordant les cours d'eau du territoire de la commune, y compris en propriété privée.

#### Durée de l'enquête publique :

Du lundi 1er septembre 2014 au mercredi 1er octobre 2014 inclus  
soit pendant 31 jours.

#### Le commissaire enquêteur :

M. Bernard Soubra, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

#### Informations :

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Adrien REY, téléphone 04 67 74 61 60, courriel [a.rey@smbt.fr](mailto:a.rey@smbt.fr) au Syndicat mixte du bassin de Thau à Sète.

#### Dossiers d'enquête :

Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Balaruc-le-Vieux - siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du 1er septembre au 1er octobre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante :

**Monsieur le commissaire enquêteur**  
« programme de restauration et d'entretien de la végétation  
des rivières du Bassin versant de Thau »  
Hôtel de ville - Place de la Mairie  
34540 Balaruc-le-Vieux

A titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivantes :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public à la mairie de Balaruc-le-Vieux, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- le 4 septembre de 9 heures à 12 heures,
- le 24 septembre de 14 heures à 17 heures,
- le 30 septembre de 14 heures à 17 heures.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

#### Rapport :

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), et à la mairie de Balaruc-le-Vieux, siège de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) ainsi que sur le site de la mairie de Balaruc-le-Vieux : [www.ville-balarucleieux.fr](http://www.ville-balarucleieux.fr)

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la mairie de Balaruc-le-Vieux à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage ainsi que sur le tableau d'affichage de la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

## mbazin d'artifice du illet... ce soir

vaut tard que jamais... C'est  
que la ville tirera son feu  
ce du 14 juillet (prévu en  
qui n'avait pu se tenir en  
d'une météo défavorable.  
à 21h30 au Jardin mé-  
Après le feu d'artifice,

et 14h-17h

vendredi : 9h-12h- et 14h-17h30  
-12h- et 15h-18h

9h30-12h et 15h-18h

et 13h30-17h30

13h30-17h30

9h30-12h et 15h-18h

9h30-12h et 15h-18h

9h30-12h et 15h-17h

redi et vendredi : 8h-12h- et 13h30-17h30

re enquêteur recevra en personne, les observa-  
es ses permanences fixées aux dates et heures

#### e l'enquête)

ures à 17 heures

ures à 17 heures

ures à 18 heures

ures à 18 heures

ures à 12 heures

ures à 12 heures

ures à 17 heures

le public communique ses observations par voie

prendre connaissance du rapport et des conclu-  
missaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault,  
s avec les collectivités locales, bureau de l'envir-  
es mairies concernées et au siège de la  
munes du Nord du Bassin de Thau.

et les conclusions motivées du commissaire  
galement publiés sur le site Internet de la  
ult pendant un an, à compter de la clôture de  
t.gouv.fr ainsi que sur le site de la Communauté  
du Bassin de Thau : [www.ccnbt.fr](http://www.ccnbt.fr)

faisant la demande auprès de la Préfecture de  
es frais, obtenir communication du dossier par la  
ns avec les Collectivités Locales - Bureau de l'En-  
publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ouverture d'enquête publique sera publié sur le  
services de l'État [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) et sera  
ar le maître d'ouvrage, la Communauté de Com-  
assin de Thau à proximité du lieu d'opération  
ormes en vigueur et par tout autre procédé en us-  
moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant  
ans les mêmes délais affichés dans les six com-

ans les mêmes délais, publié dans deux journaux  
le département de l'Hérault.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE  
DE  
**BALARUC-LE-VIEUX**



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné, Norbert CHAPLIN, Maire de Balaruc-le-Vieux, certifie avoir fait afficher au lieu habituel d’affichage de la Mairie de Balaruc-le-Vieux, et ce, du 13 août au 1<sup>er</sup> octobre 2014 inclus :

L’Arrêté relatif à l’enquête publique préalable à la Déclaration d’intérêt général (D.I.G.) du programme de restauration et d’entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau.

Fait à Balaruc-le-Vieux, le 02 octobre 2014



Le Maire,  
Norbert CHAPLIN

Bernard SOUBRA  
236, Rue des Cades  
34980 St Gély du Fesc

ST Gély du Fesc, le 9 octobre 2014

A Monsieur le Maire de BALARUC-LE-VIEUX  
Place de la Mairie  
34540 BALARUC-LE-VIEUX

Objet: Programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du Bassin versant de Thau. Enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général.

Réf: Arrêté n° 2014-I-1372 du 5 août 2014 de M. le Préfet de l'Hérault

PJ: 1 procès-verbal + pièces annexes.

Monsieur le Maire,

L'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (D.I.G.) du programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin de Thau s'est déroulée sans incident du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2014, dans les conditions fixées par l'Arrêté préfectoral du 5 août 2014.

Désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier pour conduire cette enquête, j'ai reçu le public lors des permanences que j'ai tenues en Mairie de BALARUC-LE-VIEUX, et enregistré ses observations.

Par la présente et en application de l'article 8 de l'Arrêté susvisé, j'ai l'honneur de vous notifier le procès-verbal de synthèse de ces observations, et vous prie de bien vouloir m'adresser votre mémoire en réponse dans les 15 jours suivant cette notification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Commissaire-enquêteur

Bernard SOUBRA

**COMMUNE DE BALARUC-LE-VIEUX (Hérault)**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau.**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE  
DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**Commissaire-enquêteur: Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n°E14000104/34 du 7 juillet 2014 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier**

## SOMMAIRE

### 1- Objet de l'enquête publique

### 2- Déroulement de l'enquête

- 2-1- Désignation du commissaire-enquêteur
- 2-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- 2-3- Mesures de publicité
- 2-4- Mise à disposition des dossiers et registres
- 2-5- Tenue des permanences
- 2-6- Participation du public
- 2-7- Clôture de l'enquête
- 2-8- Codification

### 3- Les observations formulées par le public

- 3-1- Observations orales lors des permanences
- 3-2- Observations sur registre
- 3-3- Observations par courrier adressé au commissaire-enquêteur
- 3-4- Récapitulation des observations
  - 3-4-1- Tableau récapitulatif
  - 3-4-2- Rappel des observations en vue du mémoire en réponse du maître d'ouvrage

## ANNEXES

- Copie des observations sur registre

## **1- Objet de l'enquête**

La Commune de BALARUC-LE-VIEUX (Hérault), a déposé le 21 mai 2014 auprès de M. le Préfet de l'Hérault un dossier de demande de déclaration d'intérêt général (D.I.G.) en vue de lui permettre d'être maître d'ouvrage d'un programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de l'étang de Thau, selon l'article L211-7 du Code de l'Environnement, demande formulée pour une durée de 5 ans renouvelable.

Ces travaux sont évalués à un montant de 56.535,25 euros TTC pour le cours d'eau situé sur le territoire communal et concerné par ce programme: il s'agit de la rivière La Vène.

Ils entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration (rubrique 3.1.5.0) selon l'article R214-1 du Code de l'Environnement. La déclaration d'intérêt général objet de la demande est soumise à enquête publique, selon les articles R214-88 à R214-104 de ce Code.

## **2- Déroulement de l'enquête**

### **2-1- Désignation du commissaire-enquêteur**

Le Tribunal administratif de Montpellier a désigné, pour mener cette enquête en qualité de commissaire-enquêteur, M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, retraité, par décision n° E 14000104/34 du 7 juillet 2014.

### **2-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête**

L'enquête a été prescrite par Arrêté n° 2014-I-1372 du 5 août 2014 de M. le Préfet de l'Hérault. Elle s'est déroulée du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 au 1<sup>er</sup> Octobre 2014.

L'arrêté précise, en son article 8, qu'à l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur doit communiquer dans les 8 jours au maître d'ouvrage les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse; le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser son mémoire en réponse au commissaire-enquêteur.

Le présent document constitue ce procès-verbal de synthèse.

### **2-3- Mesures de publicité**

L'enquête devant commencer le 1<sup>er</sup> Septembre 2014, les mesures de publicité devaient être réalisées au plus tard 15 jours avant cette date.

Ces dispositions ont bien été respectées: l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux le 14 août 2014 et a été affiché à la même date sur le tableau d'affichage de la Mairie de BALARUC-LE-VIEUX ainsi que sur le site, à proximité du cours d'eau à traiter dans le cadre des travaux. Il a été rappelé dans les éditions du 6 septembre 2014 des deux journaux.

## 2-4- Mise à disposition des dossiers et registres

Un dossier d'enquête et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2014 en Mairie de BALARUC-LE-VIEUX; le public a eu également la possibilité, selon l'article 5 de l'arrêté préfectoral précité, d'adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur, en Mairie de BALARUC-LE-VIEUX.

## 2-5- Tenue des permanences

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des permanences qu'il a assurées en Mairie de BALARUC-LE-VIEUX:

- le 4 septembre 2014 de 9h à 12h
- le 24 septembre 2014 de 14h à 17h
- le 30 septembre 2014 de 14h à 17h.

## 2-6- Participation du public

Le nombre de visiteurs reçus par le commissaire-enquêteur lors des permanences, et le nombre d'observations formulées pendant la durée de l'enquête, sont indiqués ci-après.

Commune de Balaruc-le-Vieux	Nombre de visiteurs reçus	Observations orales	Observations sur registre	Observations par courrier	Total des observations
	2	2	2		4

## 2-7- Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le délai étant expiré, le registre a été clos le 1<sup>er</sup> octobre 2014 à 17h par le commissaire-enquêteur.

## 2-8- Codification

Pour désigner les visiteurs et les observations, j'ai retenu la codification indiquée ci-après.

- Code de la commune de Balaruc-le-Vieux: BAL
- Code des visiteurs: Code commune-V-n° d'ordre Exemple: 1<sup>er</sup> visiteur : BAL-V-1
- Code des observations:
  - Observation orale: BAL-O-n° d'ordre
  - Observation sur registre: BAL-R-n° d'ordre
  - Observation par courrier adressé au commissaire-enquêteur en Mairie de

Balaruc-le-Vieux, ou remis en mains propres: BAL-C-n° d'ordre.

C'est ce mode de codification qui est adopté pour référencer les observations dans la suite du présent procès-verbal de synthèse.

### **3- Les observations du public**

#### **3-1- Observations orales lors des permanences**

Le déroulement des 3 permanences est relaté ci-après, dans l'ordre chronologique. Lors de ces permanences, j'ai reçu 2 visiteurs, qui ont formulé 2 observations orales, notées BAL-O-1, BAL-O-2.

##### 1<sup>ère</sup> permanence: le 4 septembre 2014 en Mairie de Balaruc-le-Vieux:

A l'ouverture de la permanence, aucune observation ne figurait au registre.

1 visiteur s'est présenté:

- Visiteur **BAL-V-1**: M. HERRADA, agriculteur, demeurant à Balaruc-le-Vieux, m'a d'abord indiqué qu'il avait eu connaissance de cette enquête publique par une affiche installée sur le site, près de la rivière la Vène; il a cependant observé que cette affiche était située sur une voie publique près de la limite communale entre Balaruc-le-Vieux et Poussan, mais du côté de Poussan; j'ai demandé aussitôt à Madame la Secrétaire générale de la Mairie de faire procéder à une vérification sur le site et de faire déplacer si nécessaire l'affiche pour qu'elle soit bien sur le territoire de la commune de Balaruc-le-Vieux.

M. HERRADA m'a exposé ensuite un litige qui l'avait opposé à la Mairie de Balaruc-le-Vieux: selon ses dires, la Mairie aurait fait remblayer, en 2004, le lit du ruisseau de l'Agau par un dépôt de 1.000 tonnes de matériaux de démolition, opération qui aurait entraîné un report de débit dans la rivière La Vène et le débordement de cette rivière sur les terrains de M. HERRADA, entraînant la perte de 7 hectares de vignes. L'affaire avait fait l'objet d'un jugement prononcé en 2008. M. HERRADA se demande si l'enquête en cours pourrait concerner des travaux susceptibles de remédier à l'inondabilité de ses terrains riverains de la Vène et de l'Agau.

J'ai commenté le dossier d'enquête à M. HERRADA et lui ai indiqué que l'enquête consistait en des opérations de restauration et d'entretien de la végétation de la rivière La Vène, y compris enlèvement des déchets et embâcles, mais ne comportait pas des travaux de terrassements, construction ou démolition d'ouvrages, susceptibles de modifier les caractéristiques hydrauliques des cours d'eau. Je lui ai précisé que cette enquête visait une déclaration d'intérêt général (D.I.G) pour permettre l'exécution de ces travaux de restauration et d'entretien par la collectivité, en lieu et place des riverains et avec des financements publics.

M. HERRADA m'a fait part de son intention de m'adresser ses observations par courrier. Dans l'attente, j'ai noté ses observations formulées verbalement ce jour, comme observation orale notée **BAL-O-1**.

A l'issue de la permanence, j'ai noté avoir reçu 1 visiteur, qui a formulé 1 observation orale (BAL-O-1). Aucune observation ne figurait au registre.



## 2<sup>ème</sup> permanence: le 24 septembre 2014 de 14 à 17h en Mairie de Balaruc-le-Vieux

A l'ouverture de la permanence, une mention figurait au registre:

observation de M. J-F. DURANTIN, notée **BAL-R-1**, signalant avoir pris connaissance du dossier.

1 visiteur s'est présenté:

- Visiteur **BAL-V-2**: M. Jean-François DURANTIN, demeurant à Balaruc-le-Vieux, m'indique qu'il est membre de l'Association L'Observatoire du Pays de Thau, mais déclare intervenir à titre personnel. Il a consulté le dossier en Mairie le 5 septembre (et l'a mentionné au registre). Il a en outre rencontré M. Adrien Rey, Technicien de rivière au SMBT, et a effectué avec lui une visite sur le site de la Vène. Il se félicite de l'intervention de ce Syndicat pour l'élaboration du projet et le concours qu'il apportera à la Commune pour la direction des travaux.

M. DURANTIN m'expose ensuite les éléments d'une affaire de déversement de matériaux sans autorisation dans l'étang de Thau, au lieu-dit la Crique de l'Angle, qui avait motivé une saisine du Tribunal et une mise en demeure de l'Entreprise responsable, en 1999, en vue de la remise en état des lieux. J'indique à M. DURANTIN que cette affaire n'entre pas dans le cadre de l'enquête.

M. DURANTIN considère en outre que d'autres actions, et pas seulement l'entretien de la végétation des rivières, sont nécessaires pour sauvegarder la qualité des eaux de l'étang de Thau: je lui dis partager son point de vue, tout en lui précisant que la présente enquête n'a évidemment pas pour but de régler toutes les questions environnementales concernant l'étang, mais a un objet bien spécifique défini par l'Arrêté préfectoral du 5 août 2014.

Concluant son intervention, M. DURANTIN se déclare favorable au projet présenté. Je note ses propos comme observation orale **BAL-O-2**.

A l'issue de la permanence, je note avoir reçu, depuis le début de l'enquête, 2 visiteurs qui ont formulé 2 observations orales (BAL-O-1 et BAL-O-2). 1 observation figure au registre (BAL-R-1).

## 3<sup>ème</sup> permanence: le 30 septembre 2014 en Mairie de Balaruc-le-Vieux

A l'ouverture de la permanence, 2 observations figurent au registre:

observation de M. J-F. DURANTIN, notée **BAL-R-1**

observation de M. J-F. DURANTIN, notée **BAL-R-2**.

Au cours de cette permanence, aucun visiteur ne s'est présenté.

A l'issue de cette permanence, je note avoir reçu, depuis le début de l'enquête, 2 visiteurs qui ont formulé 2 observations orales (BAL-O-1 et BAL-O-2); 2 observations figurent sur le registre (BAL-R-1 et BAL-R-2).

### **3-2- Observations sur registre**

A l'issue de l'enquête, 2 observations figuraient au registre de Balaruc-le-Vieux:

observation **BAL-R-1** de M. Jean- François DURANTIN, indiquant qu'il avait pris connaissance du dossier;  
observation **BAL-R-2** de M. Jean-François DURANTIN.

Ces observations sont jointes en copie au présent procès verbal de synthèse.

### 3-3- Observations par courrier adressé au commissaire-enquêteur

Au cours de l'enquête, aucune observation par courrier n'a été adressée au commissaire-enquêteur.

### 3-4- Récapitulation des observations

#### 3-4-1- Tableau récapitulatif

Commune de Balaruc-le-Vieux	Visiteurs	Observations orales	Observations sur registre	Observations par courrier	Total des observations
	BAL-V-1 BAL-V-2	BAL-O-1 BAL-O-2	BAL-R-1 BAL-R-2		
Total	2	2	2	0	4

#### 3-4-2- Rappel des observations en vue du mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

Il y a lieu de noter que:

- une observation sur registre (BAL-R-1) se borne à indiquer que son auteur (M. DURANTIN) a pris connaissance du dossier, et n'appelle pas de commentaire;
- l'une des deux observations orales (BAL-O-2) a été confirmée par écrit (BAL-R-2) sur le registre: une seule réponse du maitre d'ouvrage suffira donc pour ces deux observations;
- la teneur des observations orales est indiquée au §3-1 ci-avant; les observations écrites sur le registre (§3-2) sont annexées en copie au présent procès-verbal.

**Il est demandé au maitre d'ouvrage, selon l'article 8 de l'Arrêté préfectoral du 5 août 2014, d'adresser au Commissaire-enquêteur son mémoire en réponse aux observations rappelées ci-après, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent procès-verbal de synthèse:**

- 1) observation de M. HERRADA (BAL-O-1)
- 2) observations de M. DURANTIN (BAL-O-2, BAL-R-1, BAL-R-2).

Fait à Saint Gély du Fesc, le 9.10.2014

Le Commissaire-enquêteur

  
Bernard SOUBRA

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

Déclaration d'intérêt général (D.I.G.) du programme  
de restauration et d'entretien de la végétation  
des rives du bassin versant de l'Orne  
(maître d'ouvrage : Commune de BALARUC-LE-VIEUX)

En exécution de l'arrêté du 5.8.2014 N° 2014-I-1372

de Monsieur le préfet de l'Hérault

je, soussigné(e), M. Bernard SOUBRA, Commissaire-enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

31 jours, du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 au 1<sup>er</sup> Octobre 2014  
aux jours et heures d'ouverture de la Orne de BALARUC-LE-VIEUX

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les observations du public.

A Balaruc-le-Vieux, signature

le 20, 8, 2014

Première journée :

le 1<sup>er</sup> Septembre 2014 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00

1 - Observations de M<sup>me</sup> Néant.

2<sup>ème</sup> journée : le 2<sup>ème</sup> Septembre 2014 Néant.

3<sup>ème</sup> journée : le 3<sup>ème</sup> Septembre 2014 Néant

4<sup>ème</sup> Journée - Jendredi 4 Septembre 2014

5<sup>ème</sup> Journée - Vendredi 5 Septembre 2014

Pris connaissance du dossier - Rev -  
IF DURANTIN -

BAL-R-1

8<sup>ème</sup> Journée - Lundi 8 Septembre 2014

9<sup>ème</sup> Journée - Mardi 9 Septembre 2014

10<sup>ème</sup> Journée - Mercredi 10 Septembre 2014

11<sup>ème</sup> Journée - Jendredi 11 Septembre 2014

12<sup>ème</sup> Journée - Vendredi 12 septembre 2014

15<sup>ème</sup> Journée - Lundi 15 septembre 2014

16<sup>ème</sup> Journée - Mardi 16 septembre 2014

17<sup>ème</sup> Journée - Mercredi 17 septembre 2014

18<sup>ème</sup> Journée - Jendredi 18 septembre 2014

19<sup>ème</sup> Journée - Vendredi 19 septembre 2014

22<sup>ème</sup> Journée - Lundi 22 septembre 2014

23<sup>ème</sup> Journée - Mardi 23 septembre 2014

24<sup>ème</sup> Journée - Mercredi 24 septembre 2014

25<sup>ème</sup> Journée - Jeudi 25 septembre 2014

26<sup>ème</sup> Journée - Vendredi 26 septembre 2014

BAL-R-2

Suite à ma rencontre avec Monsieur le Commissaire enquêteur, j'ai l'honneur de vous faire part de quelques observations personnelles relatives au dossier :

(I) On ne peut que se réjouir de la mise en œuvre d'une action de protection de l'environnement sur le bassin versant - Il faut féliciter le SIBT pour le travail effectué et particulièrement Monsieur Adrien Rey pour sa compétence, son écoute et sa disponibilité -

(II) J'apprécie dans la page 52 du dossier l'observation ayant trait à l'urbanisation :  
" Au cours des dernières décennies l'urbanisation, mal anticipée et inorganisée sur le territoire, a été génératrice de dysfonctionnements importants " -

Il faut souhaiter une forte présence du SIBT pour le respect des prescriptions du SCOT lors du PLU à venir dans la Commune -

(III) Reste que la commune de Balaruc-le-Vieux s'est montrée souvent peu soucieuse de l'environnement sur le secteur de la Crique de l'Angle - ( On pourrait parler aussi des incidences de l'habitat illicite sur le Massif de la Gardiole ) -

Même si ces observations paraissent à la marge de l'Enquête Publique relative au nettoyage des

rivières elles sont liées au souci essentiel de maîtriser les pollutions sur la zone fragile de la Crique de l'Angle et globalement de l'étang -

Le "Plan de gestion de la Crique de l'Angle, La Veine et ses affluents" (THAU AGGLO) avait, par exemple, prévu d'éviter la divagation des chiens sur le secteur - l'étude du journal "l'Express" (début septembre 2014) sur les menaces sur l'étang de THAU a pointé, parmi les origines des nuisances (E. Coli) "les 3 tonnes de déjections canines produites chaque jour en été" -

Par ailleurs, s'il ne s'agit pas effectivement du dossier présenté (Tout en étant très proche), on peut souhaiter que le Syndicat Mixte et la Commune s'occupent des incidents, sur le long terme, des affouillements anciens à proximité de l'étang et de la rivière "La Veine" - (cf décision judiciaire, TGI Montpellier, audience du 11/02/2003 n° 99/27969 et dossier technique de l'époque établi par la DDE - ) -

Des sondages ont-ils été effectués, par sécurité, pour la vérification du contenu des comblements ? Les risques pour la rivière et l'étang ont-ils été évalués scientifiquement ?

④ On peut regretter que la commune de Balagne le Vieux n'ait pas fait un effort pour associer l'ensemble de la population (réunion Publique par exemple) aux études

entreprises par le Syndicat Mixte pour la sauvegarde du secteur, la propreté des rivières, le respect collectif de l'environnement.

J'exprime le souhait que le Maire mette en place une commission extra-municipale (comité consultatif) sur l'environnement.

Ci joint coupure de Presse relative à la décharge.

## BALARUC-LE-VIEUX

MIDI-LIBRE Edition de SEFE  
24/12/02

### Décharge transformée en piscine

■ Les vieux Balarucois n'en reviennent pas ! Jeunes, ils empruntaient le chemin de la rivière pour aller au bord de l'Avène, se baigner et y faire les 400 coups. Question surface aquatique, Balaruc-le-Vieux n'est pas en reste. Comme si cela ne suffisait pas, le propriétaire qui se trouve en bordure de l'avenue de Poussan a creusé cet été un énorme trou dans le limon fertile. La bonne terre balarucoise s'en est allée rejoindre rond-point et jardins pri-

vés, partiellement remplacée par gravats et autres inertes.

Depuis les récentes inondations, l'autre partie du trou non comblé forme une magnifique piscine. Un maître nageur à l'esprit taquin qui passait par là, se demande si ce nouveau bassin va rejoindre les établissements gérés par la future aggro ! Plus gravement : jusqu'à quand prendra-t-on le sous-sol de Balaruc-le-Vieux pour une décharge ne disant pas son nom ? ●



Le nouveau bassin rejoindra-t-il les compétences de l'agglo ?

Jean François Durantiu.  
19 rue des Tennis 34540 Balaruc le Vieux  
Tel 04 67 189654

1/10

Le 1<sup>er</sup> Octobre 2014 à 17 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M, Bernard SAUBRA, Commissaire-enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,

du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 au 1<sup>er</sup> Octobre 2014

de deux jours et heures d'ouverture de la mairie de BAIARUC-LE-VIEUX heures à heures

et de heures à heures

Les observations ont été consignées au registre par 2 personnes (pages n<sup>os</sup> 2 à 5).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

2. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

3. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

4. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

5. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

signature





**COMMUNE DE BALARUC-LE-VIEUX (Hérault)**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau.**

---

## **MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE DE BALARUC-LE-VIEUX**

Ce mémoire en réponse est constitué d'un résumé de chaque observation du public en lien avec la présente demande de DIG, accompagné de la réponse de la commune. Les remarques hors-sujet ne sont pas traitées dans ce document.

**Visiteur BAL-V-1, observation BAL-O-1 :**

M. HERRADA a exposé un litige qui l'avait opposé à la Mairie de Balaruc-le-Vieux: selon ses dires, la Mairie aurait fait remblayer, en 2004, le lit du ruisseau de l'Agau par un dépôt de 1.000 tonnes de matériaux de démolition, opération qui aurait entraîné un report de débit dans la rivière La Vène et le débordement de cette rivière sur les terrains de M. HERRADA, entraînant la perte de 7 hectares de vignes. M. HERRADA se demande si l'enquête en cours pourrait concerner des travaux susceptibles de remédier à l'inondabilité de ses terrains riverains de la Vène et de l'Agau.

**Réponse de la commune de Balaruc-le-Vieux à l'observation BAL-O-1 :**

L'article L215-14 du code de l'environnement mentionne que « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau ». Toutefois, la rivière se gère préférentiellement dans une logique amont/aval et de manière cohérente si l'on veut s'assurer de sa fonctionnalité hydro-écologique comme décrit dans la « notice explicative ». Pour prendre en charge l'entretien des rivières à la place des riverains qui parfois ne le réalisent pas correctement, la commune de Balaruc-le-Vieux doit fournir un programme de gestion sur l'ensemble des rivières concernées puis demander une Déclaration d'Intérêt Général. La Vène est un cours d'eau que la commune souhaite voir entretenir et nous y avons donc défini des préconisations de gestion comme demandé dans le Code de l'environnement.

Le programme d'entretien de la végétation des berges ne vise pas des travaux de talutage du lit ou des berges mais des tâches d'entretien de la végétation dans le but de concilier le milieu naturel avec les usages et les risques liés aux rivières.

De plus, cette demande de DIG intègre le linéaire naturel des rivières et le canal de l'Agau, bras artificiel de la Vène, n'en fait donc pas partie.

Cependant sachez que le réseau hydrographique naturel est géré dans son ensemble, et que la lutte contre le phénomène d'inondation est une des priorités de nos interventions sur la Vène depuis Montbazin jusqu'à l'étang de Thau.

Plus précisément, le secteur VEN 5 fera l'objet de toute notre attention vis-à-vis des risques que peut causer une montée des eaux. Dans le but de minimiser ce danger, une trentaine de mètres cubes de bois et d'encombrants seront extraits du lit mineur lors de la première campagne d'entretien.

**Visiteur BAL-V-2, remarques BAL-O-2, BAL-R-1 et BAL-R-2 :**

M. DURANTIN se félicite de l'intervention de ce Syndicat pour l'élaboration du projet et le concours qu'il apportera à la Commune pour la direction des travaux.

Dans ses remarques inscrites au registre, seule la note sur la présence de déchets est en lien avec l'objet de cette demande de DIG.

Réponse de la commune de Balaruc-le-Vieux aux remarques BAL-O-2, BAL-R-1 et BAL-R-2 :

Le programme de gestion tend à concilier la biodiversité des milieux et le fonctionnement hydraulique de la rivière avec les usages liés à l'eau. Sur la Vène, une tâche particulièrement importante sera consacrée à l'enlèvement des déchets et encombrants présents dans le lit de la rivière et sur ses berges afin d'éviter toute pollution des eaux dans la rivière puis dans l'étang.

Fait à Balaruc-le-Vieux, le 10 octobre 2014.

Monsieur le Maire

Norbert CHAPLIN

